

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Steve GABET**, Maire de la Commune.

Date de la convocation et de publication : 13 novembre 2025.

Ouverture de séance à 18h52

Présents :

Steve MORIN, Steve GABET, Lucile RICHARD, Gérard BACHELIER, David CHAMARD, François RIGAUX, Tony LABASSE, Ginette GARNIER

Absents excusés : Quentin MISBERT,

Absents non excusés :

Pouvoir : Marine HAGRON donne pouvoir à Steve GABET

Jessica MASSIOT donne pouvoir à Steve MORIN

Secrétaire de séance : Ginette GARNIER

ORDRE DU JOUR :

Lecture des 8 décisions du Maire

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2025

Présentation TERAPOLIS par Emile ROULEAU de 18h à 18h50

Domaine et Patrimoine

- Vente de terrains communaux (DCM2025-39)
- Propositions d'amélioration au schéma communal (DECI) Défense Extérieure contre l'incendie (DCM2025-40)

Voirie

- Busage devant un mur de clôture chemin du moulin à Marsais (DCM2025-41)
- Aménagement d'un trottoir rue du Pré-Nouveau (DCM2025-42)
- Convention d'autorisation d'accès avec la société TERAPOLIS (DCM2025-43)

Fonction Publique

- Création de 2 postes d'adjoints technique à temps complet (DCM2025-44)

Questions diverses : Prise de parole des Adjoints

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, ce dernier est approuvé à l'**unanimité** des présents représentés, suivi de la signature de la feuille d'approbation par chaque membre du Conseil présents et représentés.

1. Vente de terrains communaux



Suite à la délibération DCM2024-25 du 11 juillet 2024 donnant tout pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer la vente des terrains dit « biens sans maître » incorporés dans le domaine communal le 4 juillet 2024 (DCM2024-51).

Monsieur le Maire propose de statuer sur les parcelles restantes qui depuis 1 ans n'ont fait l'objet d'aucun projet, proposé par le Conseil.

BE 163 située à Boisse pour une surface de 587m² estimé par ERA immobilier à 3€/ m² soit 1761€ (zone naturelle), enclavée entre des parcelles privées.

Après en avoir délibéré et à **9 voix pour, 1 voix contre (Lucile RICHARD) et 0 abstention**,

ZW42 situé à Beaumont pour une surface de 481m² estimé par ERA immobilier à 3€/m² soit 1443€ (zone naturelle)

Après en avoir délibéré le conseil décide de ne pas mettre cette parcelle en vente, car inondable et peut être une solution pour la commune de la garder en zone humide pour en faire des noues. Cette parcelle est donc retirée des terrains proposés sur cette délibération et ne sera pas voté.

ZT71 située à Boisse pour une surface de 607m² estimé par ERA immobilier à 4€/ m² soit 2428€ (zone agricole), Cette zone doit rester de préférence forestière et de donner la priorité de l'acquisition de cette parcelle aux propriétaires limitrophes.

Après en avoir délibéré et à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

Ces parcelles ne présentent aucune utilité publique d'être conservées par la collectivité et peuvent donc faire l'objet d'une cession ou d'un projet à soumettre.

2. Proposition d'amélioration au schéma DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Départ de David Charmard à 19h.

Suite à la délibération DCM2024-31 du 11 juillet 2024 donnant tout pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer la réalisation du Schéma DECI, il convient d'améliorer ce schéma sur d'autres points d'installation.

Monsieur le Maire donne lecture des devis proposer par la Rèse sur les localisations par ordre de priorité :

Ordre de priorité	Numéro de fiche	localisation	solution	Prix HT
1	6	Marsais Est / Marsais Ouest	Citerne souple 60 m3	12 787.99€
2	3	La Pie Verte	Citerne souple 120 m3	16 028.26€
3	4	Les Quatre Maisons /Chemin du bief Vendier	Citerne souple 60 m3	12 787.99€
4	2	Le Moulin Neuf / Le Moulin de Chatd'eau	Citerne souple 60 m3	12 787.99€
5	1	Le Moulin de Mangou	Citerne souple 60 m3	12 787.99€
6	5	Le Moulin de La Prée	Citerne souple 60 m3	12 787.99€
7	7	Marsais Ouest / L'Ouchette / Bel Air	Citerne souple 60 m3	12 787.99€



Le prix comporte une aire d'aspiration de 40 m² d'une valeur de 3500€ demandé dans le RDDECI à faire valider par une reconnaissance opérationnelle réalisée par le SDIS17, soit 24 500€ sur l'ensemble des projets, total sans les aires d'aspiration 68 256.20€	92 756.20€
---	-------------------

Ces 7 emplacements de citernes souples sont étudiés de façon stratégique et viennent en renforcements des bornes incendie déjà en place, pour les habitants sur les extérieurs de la commune, une obligation à respecter : un point incendie tous les 600 mètres des habitations.

Pour respecter une mise en conformité de la sécurité incendie validé par le SDIS.

Après en avoir délibéré et à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'effectuer les améliorations recommandées par la Rèse et le SDIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif
- **Décide** de laisser tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les décisions nécessaires en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier pour ce dossier.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental et le service de l'Etat au titre de la D.E.T.R

3. Busage Chemin du Moulin

Considérant que le fossé est régulièrement bouché et lors de fortes pluies la route se trouve sous les eaux, il est impératif d'intervenir avant une détérioration extrême de la voie et à fort risque accidentogène.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un regard avec grille avaloir avant la traversée de la route.

Monsieur le Maire explique qu'un poteau EDF se retrouve en plein dans la buse, la commune n'a pas pu se retourner, la voie s'en trouve détérioré et inonde régulièrement.

Deux sociétés ont été sollicité pour répondre à la demande, mais un seul devis présenté car la société CTPA COTTEREAU Fabien est en liquidation.

Devis STAVA TP : 4 754.80€ HT

soit 5 705.76 € TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, pour les travaux de voirie

Après en avoir délibéré et à **8 voix pour, 1 voix contre (Lucile RICHARD) et 0 abstention**, le Conseil Municipal : **Décide**

- **D'accepter** ce projet et de sélectionner la société STAVA TP pour un montant des travaux de 4 754.80€ HT.
- **Décide** de laisser tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les décisions nécessaires en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier pour ce dossier.

4. Aménagement d'un trottoir : Rue du Pré Nouveau

Considérant que dans un but de sécuriser la rue et d'éviter une dégradation dû aux stagnations



des eaux, les trottoirs vont réorienter les écoulements des eaux vers le cours d'eau et mettre en place les eaux fluviales.

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà été mis en place un trottoir à gauche sur toute la longueur mais avec une bouche trop étroite, afin de récupérer le débordement et de réorienter les écoulements du fil de l'eau, il est indispensable de mettre en place le trottoir sur la berne opposée avec une buse pour une solution propre.

Gérard BACHELIER : Le montant semble élevé, est ce qu'il n'y aurait pas une autre solution ?

Monsieur le Maire : le calcaire est une solution de contournement mais sur une durée limitée d'environ 6 mois

Deux devis ont été demandés mais l'une des sociétés étant en liquidation judiciaire, un seul devis nous a été transmis.

La Société LAURIERE a répondu à notre sollicitation, avec le devis suivant :

Devis LAURIERE : 13 166.00€ HT

soit 15 799.20 € TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, pour les travaux de voirie

Après en avoir délibéré et à **8 voix pour, 1 voix contre (Lucile RICHARD) et 0 abstention**, le Conseil Municipal : **Décide**

- **D'accepter** ce projet et de sélectionner la société LAURIERE pour un montant des travaux de 13 166.00€ HT.
- **Décide** de laisser tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les décisions nécessaires en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier pour ce dossier.

Lucile RICHARD : est contre car met en avant qu'il y a des dossiers plus urgents, et moins individualiste. Cet aménagement concerne une seule famille.

S. GABET et G. GARNIER : oui mais ce souci n'est pas traité et c'est une demande depuis 20 ans, qui passe dans les mains des élus à chaque mandat.

Lucile RICHARD : Il y a sûrement des demandes à traiter tout aussi urgentes et qui concerneraient plus de foyer d'un coup.

5. Convention d'autorisation d'accès, de passage de câbles et d'utilisation de voies communales et chemins ruraux avec la société TERAPOLIS

Monsieur le Maire : Suite à la présentation du projet par Térapolis avant le conseil de ce soir, souhaitez-vous voter pour la convention qu'ils proposent ?

Gérard BACHELIER : Mieux vaut des panneaux que des éoliennes !

Tony LABASSE : Il n'y a pas de solution miracle et on va pas se le cacher c'est un soutien aux agriculteurs, aujourd'hui rien n'est simplifiée pour notre profession.



Il y a des points négatifs (zone grillagée, impact sur le paysage, emprise au sol) et des points positifs (rapporte aux propriétaires des parcelles, puis la commune, il faudrait que cela rapporte aussi aux habitants)

Monsieur le Maire : Térapolis est fournisseur du matériel mais c'est à l'agriculteur d'en assurer l'entretien. Il n'y a pas d'urgence à se positionner sur cette convention qui prendra effet en 2028, nous pourrions l'ajourner pour laisser la décision à la prochaine équipe qui sera élu aux municipales de mars 2026.

Ce qui peut aussi permettre un délai supplémentaire pour négocier les bénéfices si l'installation nous est imposée.

Délibération non votée et ajournée pour 2026

6. Création de deux postes d'adjoints technique polyvalents ménage / cantine / surveillance des enfants à temps non complet

Rectification une erreur a été commise sur l'ordre du jour, postes à temps non complet au lieu de temps complet qui a été noté.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : ménages des bâtiments publics, service de la cantine, tâches y affaissant et surveillance des enfants.

Après en avoir délibéré et à **8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Lucile RICHARD)**, le Conseil Municipal : **Décide**

-De créer les emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet de catégorie C à 25/35ème.

-De modifier, en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

Filière : Technique

Emploi : Agent de service

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial

-ancien effectif : 2 (1 en 23/35^{ème} et 1 en 20/35^{ème})

-nouvel effectif : 2 (25/35^{ème})

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

-De préciser que ces contrats seront d'une durée déterminée pour une durée minimale d'un an et au maximum pour une durée de 3 ans.



Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

-Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Au 18 novembre Cegetel enfouissement des réseaux fibre, fin du chantier prévue au 15 février + poteaux électriques retirés et réception des travaux faite
Il faut que la totalité de l'enfouissement soit terminée pour une prise en charge des réparations (département) sur la route de Surgères, les routes et impasses adjacentes, Somelec est en charge de l'amélioration des voies (tracé blanc) et réparation des trottoirs face à la COOP.
- Assainissement aux 4 maisons, dernière tranche à partir du 1^{er} décembre.
Société Laurrière : Rue de la Laiterie, la Moinerie et l'école (raccordement ancienne école)
Société Dubreuilh : Bief Vendier, Rue des Vignes et Route de Breuil
- Monsieur le Maire fait remarqué qu'il y avait une bonne présence des élus pour la cérémonie du 11 Novembre 2025
- Un devis a été demandé pour la remise en état du monument aux morts, lettrage en OR et la flamme.
- Distribution des paniers des Aînés, fixée au 13 décembre 2025 suivie d'un repas élus/salariés et conjoints, avec une participation.
Pour les paniers : Chocolats, vin, pâté, miel, bonbons au miel, bougie parfumée et pain d'épices
Le miel (et produits au miel) a été commandé auprès de la ferme des 3 soleil car aucun producteur sur Marsais ne pouvait fournir pour les 80 colis.
- Animation : Samedi 29 novembre = feu d'artifice + marché de Noël + Téléthon et le dimanche 30 spectacle de Noël
- Fermeture définitive de la boulangerie sur Boisse depuis le 10 octobre 2025, M le Maire envisage une prise de contact avec des boulangerie pour envisager des livraison de pain ou dépôt de pain sur la commune.
- Prochain conseil sur février 2026
- Pas d'impression pour le Marsais Infos avant les prochaines Municipales de Mars 2026, afin de ne pas influencer la population, vu que M le Maire se représente.
- Les jeux extérieurs dans les cours des 2 écoles sont en place, la deuxième table de ping-pong dans la cours des grands sera retirée et installée au complexe du Chat d'eau de Marsais
- Le City stade est terminé
- Vœux du Maire prévus le 23 Janvier 2026

La séance est levée à 20h04.

Procès-verbal approuvé le 19 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Ginette GARNIER



Le Maire,
Steve GABET

